



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### Enquête semestrielle « Transparence des prix du gaz et de l'électricité »

---

*Type d'opportunité* : réédition d'enquête déjà réalisée. L'enquête a obtenu l'avis d'opportunité en 2014.

*Périodicité* : semestrielle

*Demandeur* : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Au cours de sa réunion du 3 avril 2019, la commission Environnement et développement durable a examiné le projet d'Enquête semestrielle « transparence des prix du gaz et de l'électricité ».

Le SDES est à l'origine de la demande. L'enquête sert à répondre à un règlement européen (règlement 2016/1952 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016). Elle vise à mesurer le prix moyen réel pour la consommation finale de gaz naturel et d'électricité, pour une utilisation énergétique.

L'enquête semestrielle « transparence des prix du gaz et de l'électricité » a pour objectif de collecter des prix du gaz naturel et de l'électricité, par tranche de consommation, facturés aux clients résidentiels et non résidentiels pour la consommation finale en France métropolitaine. Depuis 2017, l'enquête fournit une décomposition plus fine des prix : les coûts liés à la fourniture de l'énergie, les coûts du réseau avec les parts de transport et de distribution et les montants détaillés des taxes.

Aucun dispositif statistique (enquête ou données administratives) n'existe pour mesurer le prix de l'ensemble du marché du gaz et de l'électricité pour les consommateurs finaux. La CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) publie dans des délibérations seulement les prix HTT des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz. Elle ne publie pas de chiffres sur les prix complets et les volumes de l'ensemble du marché réglementé et non réglementé. L'enquête « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » est ainsi unique.

Le champ comprend les principaux fournisseurs de gaz et d'électricité (ainsi que les transporteurs et distributeurs dans le cas de l'électricité). Il s'agit donc dans la nomenclature NAF des codes 35.11Z (Production d'électricité), 35.12Z (Transport d'électricité), 35.13Z (Distribution d'électricité), 35.14Z (Commerce d'électricité), 35.21Z (Production de combustibles gazeux), 35.23Z (Commerce de combustibles gazeux par conduites). L'électricité produite puis consommée par les autoproducteurs est exclue de l'obligation de déclaration. Seul le gaz naturel distribué par gazoduc est pris en considération. Le gaz naturel facturé aux clients pour la production dans des centrales électriques et calogènes, y compris de cogénération ainsi que pour des usages non énergétiques (par exemple, l'industrie chimique) doit être exclu. Tous les types de contrat sont concernés (tarifs régulés et autres).

Jusqu'en 2016, le questionnaire était envoyé par messagerie électronique. À partir de 2017, le mode de collecte s'effectue par un questionnaire en ligne. La collecte internet est lancée dès la fin du semestre d'étude, c'est-à-dire début janvier (pour la collecte du 2<sup>e</sup> semestre et de l'année entière passée) et début

juillet de chaque année (pour la collecte du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours).

La réponse est facilitée par un questionnaire en ligne sous la forme de tableaux successifs de chiffres à remplir. La précision des chiffres demandés nécessite la mise en œuvre de requêtes, l'appui des services informatiques, des back-offices et parfois des comptables. Pour le questionnaire « électricité » des clients résidentiels et non résidentiels au premier semestre, sur la base des répondants à la question du temps de réponse, le temps de réponse maximum relevé est de 24 h, le temps moyen est 7 h 30, la médiane est de 4 h. Pour le questionnaire « gaz naturel » des clients résidentiels et non résidentiels au premier semestre, sur la base des répondants à la question du temps de réponse, le temps de réponse maximum relevé est de 24 h, le temps moyen est 7 h 30, la médiane est de 5 h. Les fournisseurs sont contraints de tenir les délais rapides de collecte. Les fournisseurs doivent livrer les chiffres au maximum trois mois après la fin du semestre alors que les factures ne sont pas toujours disponibles sur la période demandée. Aucune intrusion n'est faite dans la sphère privée.

L'organisme collecteur est le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) - Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) - Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE).

La base de sondage repose sur une sélection de fournisseurs à partir des listes communiquées semestriellement par la Commission de Régulation de l'Énergie lors de la préparation de la collecte. Elles contiennent les parts de marché de détail des fournisseurs d'électricité et de gaz pour les sites résidentiels et non résidentiels. Cette procédure de mise à jour de la base de sondage répond à la demande du comité du label. Afin d'obtenir une collecte suffisamment représentative du marché, on interroge les fournisseurs représentant les parts de marché les plus importantes jusqu'à atteindre le seuil de 95 % du marché. De plus pour s'assurer d'atteindre cet objectif, tous les répondants des années passées sont réinterrogés. Alors que le marché s'est ouvert depuis une dizaine d'années, cette liste reste assez stable d'une année sur l'autre. Les fournisseurs historiques (EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz) conservent une part importante du marché, surtout chez les ménages. Les nouveaux entrants dans le marché débutent souvent avec des parts de marché assez faibles.

La sous-direction des statistiques de l'énergie du ministère de la Transition écologique et solidaire organise certaines années des réunions de concertation avec des fournisseurs pour faire le point sur les difficultés de réponse rencontrées et pour présenter les évolutions des questionnaires.

En fin du questionnaire en ligne, les fournisseurs peuvent formuler un commentaire. Au fil des sessions d'enquête, le SDES communique par courriel ou par téléphone pour recevoir des remarques ou pour apporter des compléments d'information. EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz, fournisseurs historiques, sont consultés comme experts méthodologiques pour la tarification. La CRE est consultée pour des apports sur des données réglementaires et de marché.

Eurostat est le premier utilisateur, en vue de sa publication sur la comparaison des prix européens de l'énergie. Le SDES utilise l'enquête pour l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, pour consolider les comptes de l'énergie et pour ses publications annuelles sur le prix du gaz et de l'électricité. L'AIE l'utilise dans le cadre d'un questionnaire adressé au SDES. Toute personne morale ou physique souhaitant connaître le prix du kWh payé par le consommateur de gaz et d'électricité, par tranche de consommation, en moyenne sur une période de six mois, pour l'ensemble des prix du marché (prix réglementés et offres de marché) peut accéder aux résultats de l'enquête.

Les chiffres sont mis en ligne sur le site du SDES (base de données) un mois après la fin de la collecte. Ils sont également accessibles en libre-service sur le site d'Eurostat. Ils font aussi l'objet d'une publication annuelle type « Datalab essentiel » dans la ligne éditoriale du ministère, à l'automne de l'année suivant l'année sur laquelle porte la collecte.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête dans son ensemble. L'opportunité est accordée pour cinq ans, c'est-à-dire sur la période 2020-2024.